FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

En cas d'urgence, composer le 1-800-327-8633 (FAST MED).

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2013-12-31

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : NOUVELLE

FTSS préparée par :
Service de réglementation et évaluation biologique
Syngenta Canada inc.

Pour de plus amples renseignements, composer le
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682).

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : **MINECTO^{MC} Duo 40WG** Numéro de formule : A16901B
Numéro d'homologation : 30900 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)

Matière active (%) : Cyantraniliprole (20 %) N° CAS : 736994-63-1
Appellation chimique : 3-bromo-1-(3-chloropyridin-2-yl)-N-[4-cyano-2-méthyl-6-(méthylcarbamoyl)phényl]-1H-pyrazole-5-carboxamide
Catégorie chimique : Insecticide

Matière active (%) : Thiaméthoxame (20 %) N° CAS : 153719-23-4
Appellation chimique : 3-(2-chloro-1,3-thiazol-5-ylméthyl)-5-méthyl-1,3,5-oxadiazinan-4-ylidène(nitro)amine
Catégorie chimique : Insecticide de la famille des néonicotinoïdes

Utilisation du produit : Insecticide à large spectre pour la suppression des insectes indiqués.

SECTION – 2 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA SIMDUT† – cancérogène
Silice cristalline, quartz et cristobalite	10 mg/m³ (%Si02+2) (poussières inhalables)	0,25 mg/m³ (silice inhalable)	0,05 mg/m³ (poussières inhalables)**	CIRC 1; ACGH 1
Terre de diatomées	80 mg/m³/%SiO_2 (20 mpppc) MPT	Non établie	6 mg/m³ MPT**	CIRC 3
Amidon	15 mg/m³ (total) MPT; 5 mg/m³ (inhalable) MPT	10 mg/m³ MPT	10 mg/m³ (total) MPT; 5 mg/m³ (inhalable) MPT**	Non
Cyantraniliprole (20 %)	Non établie	Non établie	Non établie	Non
Thiaméthoxame (20 %)	Non établie	Non établie	3 mg/m³	Non

** Recommandé par le NIOSH.
*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).
† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

Peut irriter les yeux.

Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

Propriétés physiques

Aspect : Granules de couleur beige à brun.
Odeur : Non déterminée.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le Service téléphonique d'urgence de Syngenta au [**1-800-327-8633** (**1-800-FASTMED**)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée est capable d'avaler. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES

Aucune connue.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : Sans objet.
Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Sans objet.
Température d'auto-inflammation : Non disponible.
Inflammabilité : Non disponible.
Produits de combustion dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.
Conditions favorables à l'inflammabilité : Aucune information sur l'inflammabilité n'est disponible. En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.
Agent extincteur : Utiliser un brouillard ou une brume d'eau (éviter les jets d'eau), de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou du halon. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.
Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Non disponible.
Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Non disponible.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant à la récupération du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petites quantités de produits déversées peuvent être récupérées de la façon habituelle. Assurer une ventilation adéquate et porter l'équipement et les vêtements de protection appropriés tels que décrits dans la section 8 et/ou l'étiquette du produit.
Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement
Maîtriser le déversement à la source. Contenir le produit déversé pour éviter qu'il ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Récupérer avec une pompe ou avec une pelle les grandes quantités de liquide déversées et les mettre dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités de liquide déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Ramasser le matériau avec une pelle ou un balai et déposer dans un contenant jetable. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant et déposer dans le contenant d'élimination. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposeront naturellement. Si une grande quantité de produit est déversée, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux organismes de réglementation concernés.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, d'utiliser des produits du tabac et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants, enlever l'équipement de protection, puis bien se laver les mains avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit et avant de manger, d'utiliser des produits du tabac, de boire et d'appliquer des cosmétiques. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maisonnée. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout rejet incontrôlé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.
Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ramasser immédiatement les produits déversés.
Classification du *Code national de prévention des incendies* : Sans objet.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : Ce produit est conçu pour être utilisé à la ferme. S'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir des concentrations minimales dans l'air. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler les poussières, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou de manipuler des produits du tabac.

INGESTION : Ne pas manger, boire, manipuler des produits du tabac ou appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques ou un écran facial intégral à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : D'ordinaire, le port d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des enceintes d'isolement, des ventilateurs d'extraction à la source ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. Un appareil respiratoire combiné certifié par le NIOSH muni d'un filtre N, P, R 95 ou HE et d'une cartouche pour vapeurs organiques peut convenir dans certaines circonstances lorsqu'on s'attend à ce que les concentrations atmosphériques dépassent les limites d'exposition. La protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air sous pression s'il existe un risque quelconque de rejet non maîtrisé, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou en toute autre circonstance où la protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré peut être inadéquate.

D'ordinaire, le port d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Un appareil respiratoire offrant une protection contre les particules et les vapeurs organiques doit être utilisé jusqu'à ce que des moyens techniques efficaces soient mis en place pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail ou jusqu'à ce que les limites d'exposition soient établies. Utiliser un appareil respiratoire certifié par le NIOSH muni d'une cartouche offrant une protection contre les gaz acides et les vapeurs organiques et d'un filtre N, P ou R. Utiliser un appareil respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granules de couleur beige à brun.
Type de formulation : Granulés mouillables.
Odeur : Non déterminée.
pH : 9,5 (solution aqueuse à 1 %)

Tension de vapeur et température de référence :	Cyantraniliprole :	$< 3{,}9 \times 10^{-8}$ mmHg @ 20 °C
	Thiaméthoxame :	$2{,}0 \times 10^{-11}$ mmHg @ 20 °C

Densité de vapeur : Non disponible.
Point d'ébullition : Sans objet.
Point de fusion : Non disponible.
Point de congélation : Non disponible.
Densité : 0,59-0.55 g/cm^3
Taux d'évaporation : Non disponible.

Coefficient de répartition eau/huile : log Koe 1,94 (cyantraniliprole)

log Koe -0,13 (thiaméthoxame technique)

Seuil olfactif : Non disponible.
Viscosité : Non disponible.
Hydrosolubilité : 14,2 mg/L @ 20 °C (cyantraniliprole technique)
4,1 g/L @ 25 °C (thiaméthoxame technique)

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.
Conditions à éviter : Aucune connue.
Incompatibilité avec d'autres substances : Aucune connue.
Produits de décomposition dangereux : Aucun connu.
Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion : Faible toxicité aiguë
Voie orale (DL_{50} rat) > 5000 mg/kg

Peau : Faible toxicité aiguë
Voie cutanée (DL_{50} rat) > 5000 mg/kg

Inhalation : Faible toxicité aiguë
Inhalation (CL_{50} rat) >5,04 mg/L

Contact avec les yeux : Très peu irritant

Contact avec la peau : Non irritant
Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant

Effets sur la reproduction/le développement

Cyantraniliprole : Des essais menés chez des animaux n'ont révélé aucune toxicité pour la reproduction. Effets sur le développement embryo-foetal observés à des concentrations supérieures ou égales à celles qui sont toxiques chez la mère.

Thiaméthoxame : Développement : Aucun effet tératogène chez le rat ou le lapin.
Reproduction : Aucun effet sur la reproduction. Légère augmentation pour un effet aux testicules courant chez le rat aux dosées élevées qui n'a pas affecté la reproduction. Lorsque utilisé conformément aux directives figurant sur l'étiquette et aux recommandations contenues dans la présente fiche signalétique, ne devrait pas avoir d'effet chez l'humain.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Cyantraniliprole

Les effets suivants ont été observés à des degrés d'exposition qui dépassent de beaucoup ceux prévus dans les conditions d'utilisation prescrites sur l'étiquette.

Voie orale, rat, 28 - 90 j. Effets sur la thyroïde. Changements de poids des organes. Aucun effet neurotoxique.
Voie orale, souris, 90 j. Aucun effet toxicologique important n'a été observé.
Voie orale, chien, 90 j. Composition chimique du sang altérée. Effets sur le foie.
Voie orale, espèces multiples. Aucun effet toxicologique important n'a été observé.
Voie cutanée, rat, 28 j. Aucun effet toxicologique important n'a été observé.

Thiaméthoxame

Subchronique : Effets sur le foie observés chez des rongeurs uniquement aux doses élevées. Aucun effet neurotoxique après une exposition aiguë et subchronique à des doses élevées chez le rat.

Cancérogénicité

Cyantraniliprole

Des essais menés chez des animaux n'ont révélé aucun effet cancérogène.

Des preuves laissent sous-entendre que cette substance ne cause pas de dommages génétiques chez les animaux.

Des preuves laissent sous-entendre que cette substance ne cause pas de dommages génétiques dans des cultures de cellules de mammifères.

Des preuves laissent sous-entendre que cette substance ne cause pas de dommages génétiques dans des cultures de cellules bactériennes.

Thiaméthoxame

Classé comme étant « non susceptible d'être cancérogène chez l'humain » d'après sur une étude longitudinale chez la souris et le rat.

Autres données sur la toxicité

Aucune.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aigüe du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tous les risques aigus associés aux « autres composants » de la formulation.

Silice cristalline, quartz et cristobalite

On sait que l'exposition chronique par inhalation à la silice cristalline cause la silicose et la fibrose pulmonaire chez l'humain. Des animaux de laboratoire exposés à la silice cristalline ont développé des cancers des voies respiratoires.

Terre de diatomée

La charge utilisée dans ce produit est de la terre de diatomée naturelle. La terre de diatomée naturelle contient un faible pourcentage de silice cristalline d'origine naturelle qui est considérée conne un agent cancérogène probable chez l'humain. On sait qu'une exposition chronique par inhalation à la silice cristalline cause la silicose et la fibrose pulmonaire chez l'humain. Des animaux de laboratoire exposés à la silice cristalline ont développé des cancers des voies respiratoires.

Amidon

Peut irriter les yeux et la peau. Peut irriter les voies respiratoires. Faible risque en situation de manutention courante en milieu industriel.

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit : Aucune connue.

Organes cibles

Matières actives

Cyantraniliprole :	Thyroïde, sang, foie.
Thiaméthoxame :	Foie.

Matières inertes

Silice cristalline, quartz et cristobalite :	Voies respiratoires.
Terre de diatomée :	Voies respiratoires.
Amidon :	Yeux, peau, voies respiratoires.

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

Toxicité écologique aiguë

Cyantraniliprole :

Invertébrés (puce d'eau), CE_{50}, 48 h	6,22 ppb
Poissons (tête-de-boule), CE_{50}, 24 h	> 10 ppm

Thiaméthoxame

Invertébrés (puce d'eau), CE_{50}, 48 h	> 106 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), CL_{50}, 96 h	> 100 ppm
Oiseaux (canard colvert), DL_{50}, voie orale	576 mg/kg

Devenir dans l'environnement
Le cyantraniliprole, qui n'est pas persistant dans le sol, affiche une demi-vie de dissipation de 9 à 22 jours et est de non persistant à légèrement persistant dans l'eau.
Le thiaméthoxame, l'autre matière active, présente un potentiel de bioaccumulation modéré, une faible mobilité et une persistance modérée dans le sol et dans l'eau. La demi-vie de dissipation dans le sol est de 48-239 jours et de moins de 22 jours dans l'eau aérobie.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Rincer les contenants vides trois fois et ajouter le liquide de rinçage au mélange de dilution, puis éliminer le mélange de dilution en tant que déchet dangereux s'il est impossible de l'utiliser tel que prescrit sur l'étiquette. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* – ROUTE/VOIE FERRÉE
Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 30900

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y

COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de ladite information.

MINECTO[MC] est une marque de commerce d'une société du groupe Syngenta.